

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, votre premier appel de cotisations et contributions sociales de l'année 2023

Le montant est calculé en pourcentage des cotisations et contributions appelées en 2022 (sauf modifications importantes intervenues courant 2022, auquel cas votre acompte a été calculé en fonction de celles-ci)

Calendrier de paiement des cotisations au titre de l'année 2023

	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	Solde
Pourcentage appelé	33 %	33 %	-
Date d'exigibilité	3 avril 2023	13 septembre 2023	15 novembre 2023
Date limite de paiement	3 mai 2023	20 octobre 2023	15 décembre 2023
Date de prélèvement bancaire	9 mai 2023	24 octobre 2023	21 décembre 2023

Nous vous invitons vivement à procéder au règlement de vos cotisations 2023 selon une des modalités suivantes : **Prélèvement ponctuel ou mensuel, Virement, Télèrèglement.**



Le paiement par chèque n'est plus autorisé si votre dernier revenu professionnel connu par la MSA est supérieur à 4 399 €. (10% du Plafond de la sécurité sociale) .Vous devez obligatoirement réaliser le paiement de vos cotisations par voie dématérialisée.

IMPORTANT - Changements pour 2023

- **Abandon de la Déclaration des Revenus Professionnels (DRP) auprès de la MSA.**

Mise en place de l'Unification des Déclarations Fiscales et Sociales (UDFS) auprès des Impôts



Lire attentivement l'annexe jointe

- **Arrêt de la délivrance de l'attestation dans le cadre d'un achat de parcelle**

Depuis le 14 février 2023, la MSA Nord-Pas de Calais ne délivre plus d'attestation parcellaire aux exploitants dans le cadre d'une acquisition de terrain, ni aux notaires chargés de la vente.

Il appartient aux exploitants de fournir au notaire l'un des documents suivants faisant office de justification, afin de bénéficier de taux réduit dans le cadre d'un achat de parcelle :

- La copie d'un bail écrit ;
- La convention de mise à disposition par la SAFER ;
- Les attestations de paiement de fermage ;
- La copie du casier viticole ;
- Les relevés d'exploitation des trois années antérieures, disponibles si vous avez créé votre espace privé MSA, bouquet exploitant .

Si vous rencontrez des difficultés financières pour régler cette échéance et souhaitez mettre en place un échéancier de paiement, contactez nous rapidement au 03 2000 2000 ou envoyez une demande par mail à contactrecouvrement.blf@msa59-62.msa.fr.

Vous pouvez également poser toutes vos questions depuis Mon espace privé (rubrique Contact & échanges).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La direction

Echéances importantes à retenir

Si vous rencontrez d'importantes difficultés pour régler cet appel de cotisations, vous pouvez recourir à l'une des options décrites ci-dessous.

La modulation pour le calcul de vos cotisations sur les revenus estimés

Si vous estimez que vos revenus (N-1) ont subi une variation à la hausse ou à la baisse, vous avez la possibilité de demander que les appels fractionnés de vos cotisations et contributions de l'année N soient calculés sur la base intégrant vos revenus professionnels de l'année précédente. La demande doit être effectuée 15 jours avant la date d'exigibilité d'un acompte provisionnel.

- la demande de modulation de ce 1er appel devra nous parvenir avant **le 17 mars 2023**
- la demande de modulation de le 2ème appel devra nous parvenir avant **le 25 août 2023**

Pour cela, **utiliser nos services en ligne** depuis « Mon espace privé » / mes cotisations / demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels ou télécharger l'imprimé sur notre site nord-pasdecals.msa.fr rubrique **vous êtes Exploitant /Cotisations et paiements / formulaires et notices**

L'option annuelle de vos cotisations

Si vous souhaitez opter pour une assiette annuelle de vos cotisations, **vous devez formuler votre demande au plus tard le 30 juin de l'année N pour prendre effet rétroactivement au 1er janvier de l'année N.**

- la demande d'option sur l'assiette annuelle pour les cotisations 2023 devra nous parvenir avant le **30 juin 2023**

L'assiette de vos cotisations de l'année N sera alors constituée au regard de vos revenus de l'année N-1. L'option est applicable pour une période de cinq ans, reconductible. Si vous optez pour cette option, vous ne pourrez y renoncer qu'à l'expiration de cette période de cinq ans.

- la demande de dénonciation de l'assiette annuelle pour les cotisations 2024 devra nous parvenir avant le **30 novembre 2023 soit à la fin de votre 5ème année d'effet d'option N-1, débutée en 2019**.

Pour cela, **utiliser nos services en ligne** depuis « Mon espace privé » / mes cotisations / demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels ou télécharger l'imprimé sur notre site nord-pasdecals.msa.fr rubrique **vous êtes Exploitant /Cotisations et paiements / formulaires et notices**

DATES A RETENIR

Date limite de retour des diverses demandes	Options	Date d'effet	Accès par les services en ligne Exploitant Mon espace privé	Période d'application
17 mars 2023*	Demande de modulation 1er appel pro	2023	OUI	
30 juin 2023	Demande Option Assiette annuelle	2023	OUI	5 ans renouvelable par tacite reconduction
30 juin 2023	Demande Déduction de la rente du sol	2023	OUI	1 an renouvelable par tacite reconduction
30 juin 2023	Dénonciation Déduction de la rente du sol	2023	OUI	
25 août 2023*	Demande de modulation 2ème appel pro	2023	OUI	
30 novembre 2023	Dénonciation assiette annuelle	2024	OUI	6 ans possibilité de ré-opter passé ce délai
31 décembre 2023	Demande dispositif A-valoir (avec paiement)	2024	NON	

*Sous réserve que les dates de traitement ne soient pas décalées. La demande doit être effectuée 15 jours avant la date d'exigibilité d'un appel provisionnel.